

REGLEMENT COMPLET DU JEU
INTERSPORT 150 RIVOLI
Sélection de l'Equipe de France de Football

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société par Action Simplifiée Jacqueline au capital de 711290€ immatriculée au RCS de AMIENS sous le numéro 443 343 975 dont le siège social est situé à GLISY (ci-après désigné «l'Organisateur»), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Sélectionnez votre Equipe de France* » qui se déroulera du 21/05/2014 au 15/06/2014 sur la page Facebook de la société Intersport 150 Rivoli.

Ce jeu n'est ni géré ni sponsorisé par Facebook ni encore associé à cette société.

2. QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu s'adresse aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse et DOM-TOM non inclus.

Les mineurs de 16 ans et plus et les majeurs protégés peuvent également participer avec l'autorisation et sous la responsabilité de leur représentant légal (parents, tuteur, administrateur légal).

Les membres de l'Organisateur, son personnel, ses prestataires pour cette opération, les membres de leur famille et le personnel de l'Etude de Maître Roger WEBER, Huissiers de Justice, ne peuvent participer au jeu.

3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

L'application de jeu Facebook « Sélectionnez votre Equipe de France qui disputera le 1^{er} match du Mondial » se déroulera du 21/05/2014 à 12h00 au 13/06/2014 à 16h00.

Pour participer, il suffit de disposer d'un compte personnel Facebook actif.

- L'utilisateur est invité à se rendre sur l'application Facebook « Sélectionnez votre Equipe de France qui disputera le 1^{er} match du Mondial » dédiée à l'opération et à liker la page pour obtenir 2X plus de chance de gagner (<https://www.facebook.com/pages/Intersport-Rivoli/1421203561463973?fref=ts> (s'il n'est pas déjà fan de la page) ;
- Pour accéder à l'application il utilise la fonctionnalité du Facebook Connect (afin d'éviter plusieurs inscriptions avec le même utilisateur). Son nom, prénom et adresse e-mail sont automatiquement pré remplis ;
- L'utilisateur doit accepter le règlement de jeu pour valider son inscription ;
- Il peut alors participer au jeu « Sélectionnez votre Equipe de France qui disputera le 1^{er} match du Mondial » ;
- L'utilisateur réalise alors sa sélection des 11 joueurs parmi les 30 proposés ;
- Si sa sélection est identique à la sélection officielle de l'Equipe de France, il participera automatiquement au tirage au sort pour gagner ses 7 articles présélectionnés parmi l'équipement officiel de l'Equipe de France de Football ;
- Il réalise ensuite sa sélection de dotations de 7 articles parmi l'ensemble des produits présentés
- Il peut partager sa sélection avec ses amis Facebook, et doubler ainsi ses chances de gagner.

- A la fin du jeu, l'utilisateur dont la sélection est identique à la sélection officielle de l'Equipe de France est automatiquement inscrit au tirage au sort.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS DES LOTS MIS EN JEU

La clôture du jeu aura lieu le 13/06/2014 à 16h00.

Le tirage au sort automatisé des 3 gagnants se déroulera après la clôture du jeu.

Parmi les participants ayant deviné la bonne sélection, trois (3) gagnants sont tirés au sort pour remporter leur sélection de 7 articles (sous réserve des articles disponibles).

Le 16/06/2014, au plus tard, les gagnants seront informés individuellement des résultats par e-mail, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription. Ils recevront un e-mail personnalisé à leur nom.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants et les coordonnées des participants.

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

5. RECEPTION DES DOTATIONS

Pour retirer leur gain, les gagnants devront impérativement se présenter à la Réception du magasin Intersport situé 150 rue Rivoli 75001 Paris muni de leur e-mail les désignant comme gagnant imprimé et d'une pièce d'identité en cours de validité.

L'e-mail doit être échangé contre la sélection de dotation.

Les gagnants ont jusqu'au 27/06/2014 inclus, pour retirer leur dotation. En l'absence de retrait dans le délai imparti, le gagnant sera réputé avoir renoncé purement et simplement à son lot.

Les frais de déplacement pour récupérer le lot gagné ainsi que tous les autres frais seront à la charge des participants.

Les gagnants du Jeu ne pourront en aucun cas céder leurs dotations à titre onéreux, ni prétendre obtenir leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot.

Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur dotation, et/ou si des dotations n'ont pas été attribuées à l'issue de l'Opération, elles ne seront pas remises en jeu et demeureront la propriété de La Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Les lots sont choisis par l'Organisateur. La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer les dotations mises en jeu par des dotations d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Pour les mineurs de 16 ans et plus, une autorisation de participation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de 16 ans et plus, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

6. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Roger WEBER, Huissier de justice – 15 rue Lamartine, 67200 STRASBOURG.

Pendant toute la durée du jeu, le présent Règlement pourra être obtenu gratuitement sur simple demande à la Réception du Centre Commercial du magasin Intersport situé 150 rue Rivoli - 75001 Paris ou par courrier accompagné des coordonnées complètes, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Intersport 150 rue de Rivoli – 75001 PARIS.

Pendant toute la durée du jeu, le présent règlement pourra être consulté et imprimé à partir de la page Facebook Intersport 150 Rivoli

7. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements de l'application de jeu, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon fonctionnement.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à y jouer du fait de tout problème lié à leur connexion internet ou défaut technique lié notamment au fonctionnement de leur matériel informatique.

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

Plus généralement, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destiné à la gestion du jeu concours et à l'enrichissement du fichier clients et prospects) : Intersport 150 rue de Rivoli – 75001 PARIS.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion sur la page Facebook Intersport 150 Rivoli, exposés par le Participant, pourront lui être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur la page Facebook Intersport 150 Rivoli pour participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur la page Facebook Intersport 150 Rivoli pour la participation au jeu seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans le mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion sur la page Facebook Intersport 150 Rivoli pour participer au jeu.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la société Jacqueline (ZAC DE LA CROIX DE FER 80440 GLISY) une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de nom, prénom, date de naissance et adresse postale et adresse e-mail;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions à la page Facebook Intersport 150 Rivoli,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du concours ayant fait l'objet d'une facturation.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte pour le remboursement des frais de connexion. Une seule demande par participant pourra être prise en compte.

ARTICLE 11. LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.